

## FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483.580,76 euros  
Siège social : 4 rue Rivière – 33500 Libourne  
509 935 151 RCS Libourne  
(la « Société »)

---

### EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Dans le cadre de discussions initiées depuis septembre 2016 entre la Société et DIC Corporation, société de droit japonais dont le siège social est sis 7-20, Nihonbashi 3-chrome, Chuo-ku, TOKYO 103-8233 (JAPON), (“**DIC Corporation**”), DIC Corporation et la Société ont conclu le 11 septembre 2017 un partenariat aux termes duquel (x) DIC Corporation souscrirait à un (1) million d’obligations convertibles à émettre par la Société, pour un montant global de cinq (5) millions d’euros, objet de la première résolution qui vous est présentée, sous réserve que la Société ait préalablement réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d’un montant minimum de dix (10) millions d’euros, et (y) la Société et DIC Corporation mettraient en œuvre le Contrat de Co-Développement entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017 (le « **Partenariat** »).

Les résolutions soumises à votre vote s’inscrivent dans le cadre du Partenariat et, en particulier, permettront à la Société d’émettre les obligations convertibles devant être souscrites par DIC Corporation conformément aux termes dudit Partenariat.

A ce titre, la **première résolution** a pour objet de permettre au conseil d’administration de la Société de décider l’émission d’un nombre maximum d’un (1) million d’obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, d’un montant unitaire de cinq (5) euros étant précisé que ce prix a été fixé dans le cadre des négociations menées entre la Société et DIC Corporation. Cette émission serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au seul profit de DIC Corporation afin que cette dernière puisse intégralement y souscrire, et ce conformément aux stipulations prévues dans le contrat d’émission conclu entre la Société et DIC Corporation le 11 septembre 2017 (le « **Contrat d’Emission** »).

Il est notamment précisé que chaque OCA donnera droit à une (1) action ordinaire nouvelle et que le montant nominal total des augmentations de capital qui seraient réalisées en conséquence de la conversion de l’intégralité des OCA ne pourra être supérieur 40.000 euros.

Aux termes de cette première résolution, il vous sera également proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCA en faveur de DIC Corporation.

Nous vous rappelons par ailleurs que l’adoption de cette résolution vaudra, de plein droit, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles qui pourraient être émises en cas de conversion des OCA.

La délégation visée à la **première résolution** est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée.

En conséquence des augmentations de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la première résolution, et conformément à la loi, il vous sera proposé, aux termes de la **deuxième résolution**, de donner compétence au conseil d’administration à l’effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de son groupe adhérent à un plan d’épargne d’entreprise.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette autorisation serait fixé à 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite Assemblée, l'autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux discussions menées entre la Société et DIC Corporation, cette dernière siègera au conseil d'administration de la Société en qualité de censeur, à ce titre il vous sera proposé :

- aux termes de la **troisième résolution**, de modifier l'article 22 (Censeur) des statuts de la Société, étant précisé que les modifications soumises à votre vote portent notamment sur :
  - (i) l'étendue des missions des censeurs afin notamment de préciser le rôle de ces derniers au cours des réunions du conseil d'administration, tout en rappelant que les censeurs ne disposent pas d'une voix délibérative ;
  - (ii) la durée des mandats des censeurs de telle sorte que cette dernière passe de six à trois ans ; et
  - (iii) un rappel explicite des droits et devoirs des censeurs de la Société, et notamment de leur obligation générale de confidentialité.
  
- aux termes de la **quatrième résolution**, et sous condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions, il vous est proposé de nommer la société DIC Corporation en qualité de censeur de la Société, étant précisé que cette nomination prendrait effet au jour de l'émission des OCA, qui sera réalisée conformément aux stipulations du Contrat d'Emission, et ce pour une durée de trois ans sauf cas de révocation anticipée en application des termes du Contrat d'Emission.

Enfin, aux termes de la **cinquième résolution**, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 19 octobre 2017 à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en lien avec le présent ordre du jour.

